



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-038 – 13 avril 2023

Finances Locales

Décisions budgétaires

Quorum :

7

Présents :

8

Pouvoirs :

2

Votants :

10 (délibérations n° 23-034, n°23-036, n°23-037, n°23-038, n°23-039, n°23-040)

9 (délibérations n° 23-035 et n°23-041)

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY

Excusés :

Jean-Marc JOUMIER - François CHARMETEAU - Cécile FRANCOIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

Pouvoirs :

Elodie CORRE à Joël SIELLER - Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT

Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le sept avril deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service Aide à Domicile - Affectation du résultat de l'année 2022

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- un déficit de la section d'exploitation de 33 769,67 €
- un excédent de la section d'investissement de 686,24 €

Conformément à l'article 37 du décret n° 99-397 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements et services médico-sociaux, il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de délibérer sur l'affectation des résultats du budget général.

C'est pourquoi, *il vous est proposé* :

- d'affecter le résultat de la façon suivante :
33 769,67 €, au budget 2023, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté (déficit) »,
686,24 €, au budget 2023, au compte 001 « résultat d'investissement cumulé reporté (excédent) ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Christiane GORTAIS

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la**

**-Réception en Préfecture le 17/04/2023
-Publication en ligne le 17/04/2023
-Notification le
Pour le Président
et par délégation,
Le Vice-Président,**

Joël SIELLER



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-263501413-20230413-CCAS23_038-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

| Les voies de recours | Les délais |
|--|--|
| <p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p> | <p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> |
| <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p> | <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p> |